



Titre de sejour pour une demande exceptionnelle au sejour

Par **Lady1**, le **27/02/2016** à **08:38**

Bonjour

J ai déposé une première demande de titre de sejour (admission exceptionnelle au sejour)
Je me suis vue octroyer deux fois une attestation de dépôt de six mois chacune, ensuite un récépissé de trois mois.

Je suis convoquée pour un titre de sejour , et on me demande un timbre fiscale de 290€

Cela équivaut à quel titre de sejour? Un an? 10 ans?

Je précise que je dépend de la Préfecture des Yvelines

Merci d avance de votre reponse

Par **myriam78**, le **13/04/2016** à **12:32**

Bonjour ,

le timbre fiscal de 290€ est un complément pour le 50€ que vous avez payé lors de la demande, cela est équivalent au droit de visa de régularisation.

vous aurez un titre temporaire d'un an vu que c'est une régularisation et vous allez payer encore un taxe pour le titre de séjour

je pense que vous avez déjà récupérer votre titre de séjour, merci d'écrire votre témoignage avec les dates (convocation visa régularisation, Ofii ..) svp merci ,
cela durer combien après la visa de régularisation ?